

Annexe 4-b - Arrêté type fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à une commission consultative mixte

Arrêté du **XX XXXX XXX** fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative **mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du (des) département(s)]** de **[préciser]**

Le **[choisir : recteur -pour CCMA ou CCMI- ou Dasen -pour CCMD]** de **[préciser]**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** relatif à la création de la commission consultative **mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)]** de **[préciser]** ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** fixant le nombre de membres de la commission consultative **mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)]** de **[préciser]**

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du **XX XXXX XXX** susvisé à la commission consultative **mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des département(s)]** de **[préciser]**, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du **[choisir : premier/second]** degré est fixé à **[préciser : a minima = ½ du nombre de représentants titulaires des maîtres arrondi à l'entier supérieur ; a maxima = nombre de représentants titulaires des maîtres]**.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès **[dénomination de l'autorité compétente : recteur ou Dasen]** des propositions nominatives de représentants au plus tard le **[date à préciser compte tenu du calendrier préconisé en annexe 3]**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 - Le [titre de la ou des autorités] est (sont) chargé(s) de l'exécution [chacun en ce qui le concerne], de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À, le

[Signature de l'autorité concernée]